



N° : D436 / 2022
Domaine : 3.5.3.

VILLE DE BOIS-COLOMBES

**RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE TERRAIN
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

TITRE N°14680/KL

Durée	10 ans
Echéance	7 décembre 2030
Division	D19
N° de plan	2722 - T2

Le Maire de Bois-Colombes,
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de délivrer et de reprendre des concessions dans le cimetière communal ;
Vu la décision du Maire du 1er juin 2018 fixant le tarif des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Madame Claire FARGES-LE MORVAN née FARGES, domiciliée à Courbevoie (Hauts-de-Seine), 199, boulevard Saint Denis ;

DÉCIDE

Article 1 - Il est accordé dans le cimetière de Bois-Colombes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture Familiale ROUBEYRIE-HAMELIN, ci-dessus indiquée, pour une durée de 10 ans à compter du 8 décembre 2020.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 21 novembre 1950, prenant effet le 8 décembre 2020 et expirant le 7 décembre 2030.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cents euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal.

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 16 novembre 2022

Le Maire Adjoint en charge de la Prévention, la Sécurité,
la Vie associative et anciens Combattants,




Gilles CHAUMERLIAC